Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260323-059D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**28**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars [illegible] de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 16 mars 2026 et sous la présidence de Monsieur Michel ADELAÏDE puis Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Christophe BÉDARD, Élise FERRY, Jean-Charles DUMONT, Aurélie BERSIER, Philippe EVEZARD, Armelle THIBBAUT LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE FABRY, Michel ADELAÏDE, Anaïs RUPIN, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Didier VAUTRIN, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Virginie LE GOASCOZ (LE GALL)

Ont donné procuration : Marc PETITRENAUD à Didier VAUTRIN

Secrétaire de séance : Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

059D/2026 - ELECTION DU MAIRE

La séance du Conseil municipal est ouverte par Monsieur Patrick EVENO, Maire, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales :

Nombre d'électeurs inscrits : 4704
Nombre de votants : 2892
Nombre de bulletins blancs : 77
Nombre de bulletins nuls : 45

Suffrages exprimés : 2770

Liste BADEN DEMOCRATIE : 1462 voix
Liste ENSEMBLE POUR BADEN 2026 : 1308 voix

Monsieur Patrick EVENO énumère les personnes démissionnaires : AIRIAU Catherine

Monsieur Patrick EVENO déclare Christophe BEDARD, Elise FERRY, Jean-Charles DUMONT, Aurélie BERSIER PITOU, Philippe EVEZARD, Armelle THIBBAUT LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE FABRY, Michel ADELAIDE, Anaïs RUPIN, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHEO, Didier VAUTRIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GOASCOZ (LE GALL) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge des membres présents du Conseil municipal, Monsieur Michel ADELAÏDE prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260323-059D_2026-DE

FEUILLET 2026-00248
Secrétaire de séance

Monsieur Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal en application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Un bureau de vote est constitué du Président, Monsieur Michel ADELAÏDE et de 2 assesseurs : MM Victoire DORISE FABRY, Yannick LECOANET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne disposée à cet effet.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L.66 du code électoral, ainsi que les bulletins blancs sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260323-059D_2026-DE

FEUILLET 2026-00249

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Élection du Maire

1er tour	**2ème tour**	**3ème tour**
Nombre de conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : 0	Nombre de conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : xxxx	Nombre de conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote :xxxx
(a) votants : 29	(a) votants : 29	(a) votants : 29
(b) suffrages nuls : 0 (Art L.66 code électoral)	(b) suffrages nuls : xxxx (Art L.66 code électoral)	(b) suffrages nuls : xxxx (Art L.66 code électoral)
(c) suffrages blancs : 0 (Art L.65 code électoral)	(c) suffrages blancs : xxx (Art L.65 code électoral)	(c) suffrages blancs : xxx (Art L.65 code électoral)
(a-b-c) suffrages exprimés : 29	(a-b-c) suffrages exprimés : xxxxxxxx	(a-b-c) suffrages exprimés : xxxxxxxx
majorité absolue : xxx	majorité absolue : ……	majorité relative : ……

Candidats *par ordre alphabétique*	Nombre de suffrages obtenus	Candidats *par ordre alphabétique*	Nombre de suffrages obtenus	Candidats *par ordre alphabétique*	Nombre de suffrages obtenus
M. BÉDARD Christophe	22	M. ……	……	M. ……	……
M. VAUTRIN Didier	7	M. ……	……	M. ……	……

Monsieur BÉDARD Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Fait à Baden, le 23 mars 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

